



Le Conseil Consultatif
des Personnes Accueillies / Accompagnées
Région MIDI PYRÉNÉES

www.ccpa-ccrpa.org
ccrpamidipyrenees@outlook.fr

Journée thématique 8 mars 2016 « Qu'attendez-vous du CCRPA ? » / Élection des délégués

Contenu

Liste des participants.....	2
Rappel du programme.....	2
Rappel des règles de vie et historique du CCRPA.....	3
Mode d'élection	3
Réflexion sur le rôle des délégués et les règles de vie du CCRPA	3
Résultats des élections	5
Echanges suite aux élections et aux travaux de groupes	5
Organisation de la prochaine journée thématique du CCRPA	6
Annexes	7

Liste des participants

➔ 35 participants (dont 24 personnes accompagnées, 9 intervenants sociaux, et 2 représentantes institutionnelles) :

TAVIER Sylvie	FABRE Anne	NKOTTE Caliste
PEINADO Valentin	GHALI H.	COUREGES Maria
MAGIORRE Aldo	RAGINIS Geneviève	PALMIRA Maria-Flores
PEZET Loïs	NARDIZZI Véronique	BARBAU Régis
PILOYAN Ishkan	HALASA Katarzyna	BENDIDA Hanane
DIALLO Nathalie	BINANGA Antoinette	CHIARELLI Hortense
MAUREL Geneviève	VACHER Dylan	MAHFOUDH Sabrina
DELEDICQUE Fabien	JOLLY Fabrice	JEBLI-ALAMI Saïd
BINANGA Antoinette	SALY Suan	ANGLES Robert
CATORZE Teresa	CHEREFI Samir	
ZERMANI Ouacila	SERRES Caroline	
LE GUEN Dominique	BARRY Mamadou Billo	
RAMANANKAVANA Patrick	POUJOL Séverine	

Rappel du programme

9h – 9h30 : Accueil / Café

9h30 – 12h30 :

- Présentation du programme
- Présentation des délégués actuels / Rappel des règles de vie
- Historique du CCPA, des CCRPA, et du CCRPA Midi-Pyrénées
- Le CCRPA Midi-Pyrénées aujourd’hui : présentation des avancées liées à la convention régionale
- Pause
- Présentation du mode d’élection
- Réflexion en groupe : Quel est le rôle des délégués ?
- Présentation des candidats : chaque candidat se présente en 1 min 30

12h30 – 14h00 : Repas

14h00 – 16h30 :

- Elections des délégués à bulletin secret
- Dépouillement
- Réflexion en groupe : Qu’attendez-vous du CCRPA ? Quels sont les actions à mettre en œuvre pour le développement du CCRPA ?
- Organisation de la prochaine journée thématique

Rappel des règles de vie et historique du CCRPA

Documents associés : Voir annexe 1 « Règles de vie », et annexe 2 « Historique du CCPA aux CCRPA »

- Dominique a rappelé les « règles de vie » du CCRPA. Ce sont les mêmes que celles qui ont été définies au niveau national.
- Aldo a fait une rétrospective de l'histoire du CCRPA Midi-Pyrénées depuis ses débuts.
- Dominique a rappelé les avancées liées à la convention régionale en 2015, et notamment la fréquence des différents temps de réunion :
 - Permanences du CCRPA : tous les lundis de 9h à 12h30 au Foyer du May (Permanence d'accueil physique et téléphonique, temps de travail et de coordination des délégués)
 - Réunions mensuelles (dans l'objectif de faire un point chaque mois sur les actions en cours et à venir) : Lors des réunions mensuelles, la première partie de la réunion ouverte à tous les membres du CCRPA, puis les représentants se réunissent entre eux la dernière heure pour coordonner leurs actions.
 - Comité de suivi trimestriel : Réunion animée par la DRJSCS pour faire un point sur la mise en œuvre des actions prévues dans la convention.

Mode d'élection

Document associé : Voir annexe 3 « Election : Mode d'emploi »

- Térésa a présenté le mode d'emploi des élections.

Réflexion sur le rôle des délégués et les règles de vie du CCRPA

Les membres du CCRPA, répartis en 4 groupes, ont fait des propositions sur deux axes :

1. Le rôle des délégués (droits et devoirs)
2. les règles de vie du CCRPA

(Résultats page suivante)

1. Rôle / Mission des délégués			
GROUPE 1	GROUPE 2	GROUPE 3	GROUPE 4
<ul style="list-style-type: none"> • Parler au nom du collectif • Animer les permanences du lundi : être présent les lundi autant que possible • Tout mettre en œuvre pour porter les préconisations du CCRPA • Dynamiser ; Mobilier autour du CCRPA • Assurer les représentations en binôme (être au moins 2) • Restituer chaque réunion • S'organiser pour savoir qui va où ... • Aller dans les différents départements 	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer la représentativité des différents départements • Définir des objectifs mesurables et les évaluer à la fin de l'année • Déléguer une partie des compétences pour partager le travail • Préparation collective des réunions • Restitution systématique • Encourager l'organisation de réunion dans les structures avant chaque CCRPA • Défend les intérêts collectifs (pas personnel) 	<ul style="list-style-type: none"> • Engagement / respect de chacun • Permettre l'émancipation de chacun, en valorisant leur capacité, leur respect, et leur légitimité • Le délégué représente tous les membres du CCRPA • Le CCRPA est un acteur, partenaire des institutions 	<ul style="list-style-type: none"> • Porter la parole collective • Parler au nom de tous • Être assidu aux COPIL et réunions du CCRPA • Être respectueux et tolérant • Produire des comptes rendus des réunions et des actions concrètes • Prendre des notes • Lors des réunions institutionnelles : Prendre la parole ; poser des questions ; veiller à avoir des réponses • Prendre soin de santé • Prévenir en cas d'absence • Faire connaître le CCRPA • Motiver les autres à participer • Former les nouveaux • Solidarité et bienveillance entre délégué • Communication/coordination sur les activités entre délégués (cahier de liaison ?)

2. Règles de vie/Fonctionnement du CCRPA			
GROUPE 1	GROUPE 2	GROUPE 3	GROUPE 4
<ul style="list-style-type: none"> • Reprendre les « règles de vie » et les placer toutes au même niveau (pas de numérotation), mais mettre en avant une règle primordiale : Respect de l'autre et de sa parole • Définir un règlement de fonctionnement, avec une charte pour se respecter • Définir des règles pour l'utilisation du local (qui garde les clefs...) • Epauler les délégués pour ne pas les accabler de travail • Faciliter la logistique • Réfléchir à l'attitude à adopter en cas de non-respect des règles 	<ul style="list-style-type: none"> • Socle de confiance • Mise en place ou non de sanctions ? 	<ul style="list-style-type: none"> • Respecter la confidentialité : attendre que les actions soient validées collectivement avant de communiquer • Le CCRPA doit être inclusif = permettre la prise en compte des idées et valeurs de chacun • Obligation du respect des règles de vie pour tous les membres • Le CCRPA appartient à tous • Consensus pour valider les idées 	<ul style="list-style-type: none"> • (Pas de contribution sur cet axe)

Résultats des élections

- Nombre de candidats : 6
- Nombre d'élus : 6 (4 délégués, 2 suppléants)
- Nombre de votants : 33
- Nombre de suffrage exprimés : 32 (soit 1 vote blanc)

CANDIDATS	Nombre de voix
BARRY Mamadou Billo	19
CATORZE Térésa	24
JEBLI ALAMI Younes	5
LE GUEN Dominique	24
MAGGIORE Aldo	24
ZERMANI Ouacila	16

⇒ **BARRY Mamadou Billo, CATORZE Térésa, LE GUEN Dominique, et MAGGIORE Aldo, sont élus délégués du CCRPA Midi-Pyrénées jusqu'en mars 2017.**

⇒ **JEBLI ALAMI Younes, et ZERMANI Ouacila sont élus suppléants jusqu'en mars 2017.**

Echanges suite aux élections et aux travaux de groupes

1) Rôle des suppléants :

- Question : Quelle est le rôle des suppléants ?

- Réponses validées collectivement :

- Les suppléants sont missionnés par les délégués en cas d'empêchement de leur part ou de démission de l'un d'entre eux.
- Les suppléants doivent accéder au même niveau d'information et aux mêmes temps de travail que les délégués afin d'être susceptibles de les remplacer en cas d'indisponibilité
- Seuls les délégués disposent d'un pouvoir décisionnaire pour faire les choix nécessaires au nom du collectif entre deux réunions plénières¹.

2) Durée du mandat des délégués :

- Question : Est-ce qu'on ne risque pas de se priver des compétences des représentants les mieux formés si l'on limite à une seule fois le renouvellement du mandat d'un an ?

- Réponses validées collectivement : Selon le témoignage des délégués, il faut effectivement du temps pour développer les réflexes et les connaissances qui permettent de se sentir à l'aise dans la fonction. Limiter le mandat à deux ans consécutifs peu priver le collectif d'un représentant aguerri et légitime. Cependant, la

¹ Définition de réunion plénière : Toutes les réunions où l'ensemble des membres du CCRPA est convié

décision de modifier ou non cette règle a été reportée, dans la mesure où il faudra prendre en compte les éventuelles modifications contextuelles apportées par les changements institutionnels à venir (décret ALUR fusion des régions)

3) Transmission des comptes rendus :

Il est demandé à ce que les comptes rendus des réunions soient transmis plus rapidement.

4) Groupe de travail pour affiner les propositions :

Un groupe de travail (ouvert à tous les membres du CCRPA) sera organisé suite à cette journée dans l'objectif de poursuivre les réflexions sur la base des propositions faites :

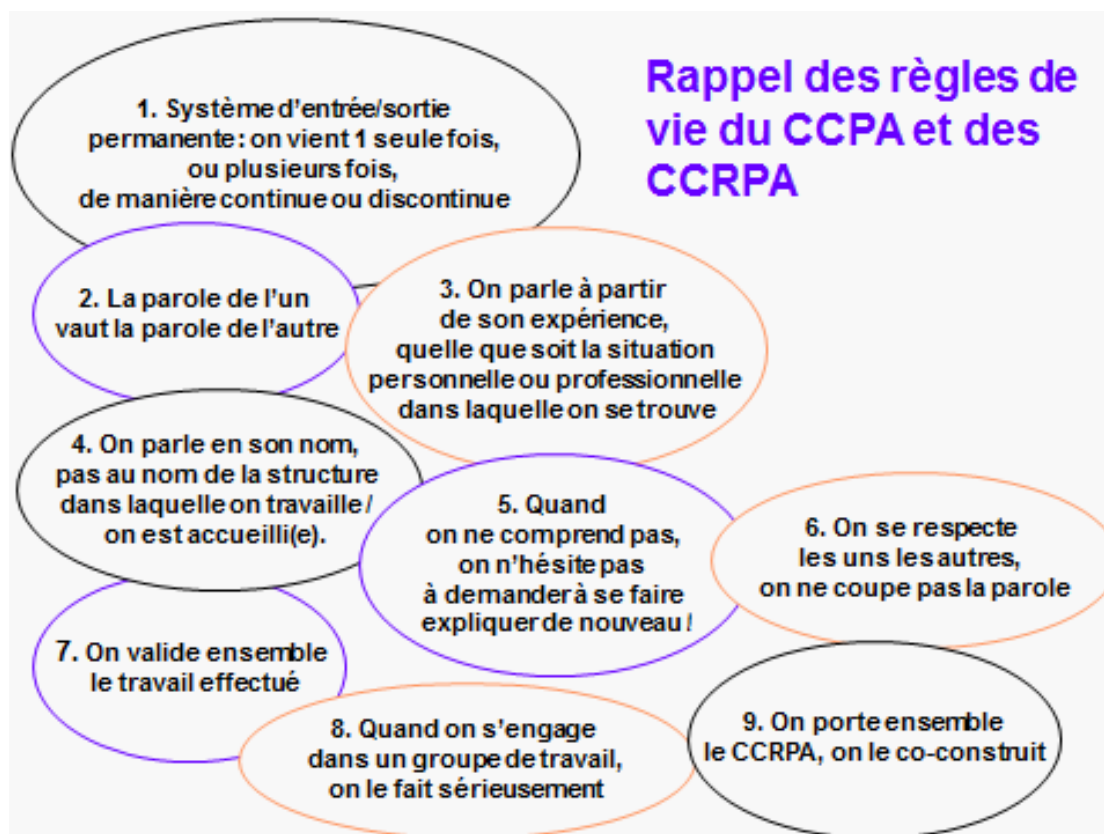
- Rédiger un document sur le rôle des délégués et les règles de vie
- Mettre en place les bases du Comité d'éthique (quelle composition ? quel objectif ?)

Organisation de la prochaine journée thématique du CCRPA

La prochaine journée thématique sera co-organisée par le CCRPA Midi-Pyrénées et le CCRPA Languedoc-Roussillon. Les dates qui ont été pressenties sont les suivantes : 20 et 21 mai.

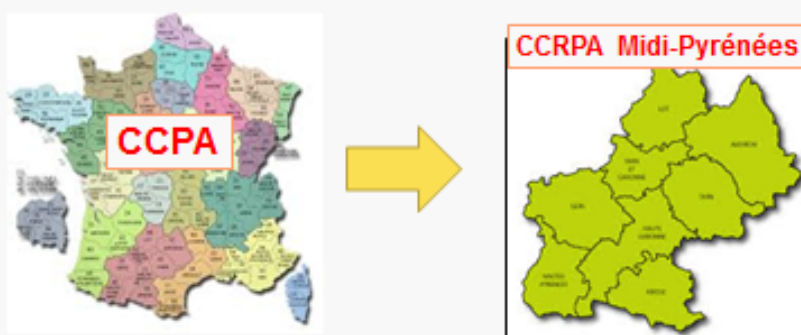
Annexes

Annexe 1 :



Historique : Du CCPA aux CCRPA

- Le Conseil Consultatif des Personnes Accueillies et/ou Accompagnées (CCPA) a été mis en place au niveau national en 2010, dans le cadre du Chantier National Prioritaire pour l'hébergement et le Logement
- Fin 2011 la création de Conseils Consultatifs Régionaux a été impulsée dans 10 régions dont Midi-Pyrénées
- Aujourd'hui les CCRPA existent dans quasiment toutes les régions.
- Dans le cadre de la loi ALUR, un décret va bientôt paraître pour que l'existence et la fonction des CCRPA/CCPA soit reconnue réglementairement.



CCPA et CCRPA : un cadre commun au niveau national

Objectifs :

- Favoriser l'accès à l'information, l'acquisition de connaissances et le développement /renforcement de l'expertise des personnes concernées par les situations de pauvreté à l'égard des politiques publiques.
- Construire une parole collective à partir des expériences de vie de chacun.
- Faire évoluer les représentations des uns et des autres.

Qui peut y participer :

- Toute personne ayant connu une situation de précarité
- Les intervenants sociaux qui accompagnent les personnes (professionnels ou bénévoles) dans le respect de la règle des 2/3 1/3 proportion de 2 personnes accompagnées pour 1 intervenant social lors des réunions).

Fréquence des réunions :

- 6 journées thématiques du CCPA national par an
- 4 journées thématiques des CCRPA par an
- 3 journées inter-CCRPA

Des principes communs :

- Une charte d'engagement est signée par les porteurs régionaux

En Midi-Pyrénées, une convention régionale pour appuyer le développement du CCRPA (1)

Objectif général : Soutenir (support et appui) les actions engagées par les représentants élus et membres du CCRPA Midi-Pyrénées qui auront pour objectif de parvenir à l'expression de constats partagés et de propositions d'amélioration des politiques publiques en vue de les soumettre aux institutions concernées.

Objectifs opérationnels : Le prestataire (FNARS Midi-Pyrénées) s'engage à une intervention de 40 jours minimum et :

1) **A fournir au CCRPA Midi-Pyrénées la logistique nécessaire à son action :**

- procéder aux réservations de transports en Midi-Pyrénées et aux émissions de billets de transports correspondants,
- procéder aux avances financières pour déplacements dans la région Midi-Pyrénées,
- procéder aux réservations de salles,
- soutenir l'organisation matérielle d'événements,
- **mettre à disposition un bureau équipé** (ordinateur, connexion internet, table de travail) au moins une demi-journée par semaine (soit 52 semaines) ;

En Midi-Pyrénées, une convention régionale pour appuyer le développement du CCRPA (2)

2) **A être présent à la réunion mensuelle des représentants élus et membres du CCRPA qui aura pour objectifs :**

- D'assurer le **suivi des dépenses liées aux actions** conduites par le CCRPA lors du mois écoulé et d'**assurer le suivi du budget prévisionnel des actions décidées par le CCRPA pour le mois à venir** ; Des acomptes seront versés aux représentants élus et membres du CCRPA pour faire face aux frais de déplacements en Midi-Pyrénées ;
- D'établir par les représentants élus et les membres du CCRPA l'**organisation des actions de représentation**, des réunions institutionnelles, des interventions dans les structures d'accueil, d'hébergement et d'insertion, la participation à des travaux (ex : diagnostic à 360 °, Club des SIAO de Midi-Pyrénées...) pour le mois à venir. Un temps sera consacré à la restitution des activités du mois précédent.

En Midi-Pyrénées, une convention régionale pour appuyer le développement du CCRPA (3)

3) Mettre en place une veille sur :

- Les **différentes actions menées dans la région Midi-Pyrénées** pour que le CCRPA puisse proposer sa contribution (connaître et se faire connaître) ;
- Les différents **projets européens et fonds européens** concernant la participation des Personnes Accueillies/Accompagnées.

4) Soutenir (support et appui) le CCRPA Midi-Pyrénées pour la création et le fonctionnement d'un comité de bonnes pratiques et d'éthique.

5) Soutenir (support et appui) le CCRPA Midi-Pyrénées dans la dynamique de la nouvelle région Languedoc Roussillon/Midi-Pyrénées

Annexe 3

Elections des représentants du CCRPA Midi-Pyrénées 8 mars 2016

Mode d'emploi

Qui peut se porter candidat ?

- ☺ Toutes les personnes accompagnées, c'est-à-dire toute personne en situation de précarité ou l'ayant été

Comment se déroulent les élections ?

- ☺ Chaque candidat se présente oralement devant l'assemblée pendant environ 1 minute 30, et explique pourquoi il souhaite représenter le CCRPA.
- ☺ Les participants votent à bulletin secret pour élire 4 représentants :
 - Les 4 candidats ayant le plus de votes sont élus en tant que représentants.
 - Les personnes arrivant en 5ème et 6ème position sont élues en tant que suppléants.
- ☺ Recommandation : Il est souhaitable (non obligatoire) de privilégier la mixité en élisant autant de femmes que d'hommes

Combien de temps dure le mandat ?

- ☺ Les représentants sont élus pour un mandat de un an, renouvelable une fois.
- ☺ Suite à deux années consécutives de mandat, une période d'un an est nécessaire avant de pouvoir se représenter.
- ☺ Des élections auront lieu chaque année pour favoriser le changement.

Qui peut participer au vote ?

- ☺ Toutes les personnes présentes lors du CCRPA du 8 mars 2016 (hormis les chargés de mission).